



Commune  
de  
**FAA'A**

N° 896/2018



FAA'A, le 6 novembre 2018

## EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
29 octobre 2018

Date d'Affichage :  
29 octobre 2018

Date de séance :  
6 novembre 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 02  
VOTANTS : ..... 21  
POUR : ..... 21  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** autorisant le Maire à signer le marché de fournitures de carburants pour les véhicules et engins communaux

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



**Oscar Manutahi TEMARU**

Le mardi 6 novembre 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAHU Teiva		X	
TOKORAGI Olé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Robert MAKER a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°326/2013 du 17 décembre 2013, le Maire est autorisé à signer le marché de fourniture de carburants pour un montant maximum de 39 866 000 F/an contre 46 158 400 F/an en 2008, en raison des mesures annoncées de mutualisation et de géolocalisation des véhicules.*

*Or, le projet de géolocalisation ayant été rejeté à 2 occasions par le conseil municipal, qui y voyait un moyen de flicage des agents et élus, les économies attendues n'ont pas été réalisées et la consommation annuelle en carburants reste supérieure à 40 MF.*

*Le marché n°67/2013 passé avec la société TOTAL arrivant à terme le 31 décembre 2018, la commission finances et ressources humaines du 12 octobre 2018 vous propose d'autoriser le Maire à signer le nouveau marché de carburants pour un montant maximum de 43 MF/an. Ce marché d'une durée d'un an est reconductible chaque année sans toutefois que sa durée totale n'excède 4 ans.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Robert MAKER :

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

**Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

**Vu** la délibération n°326/2013 du 17 décembre 2013 autorisant le Maire à signer le marché de fourniture de carburants destinés aux véhicules et engins de la commune de Faa'a ;

**Vu** le marché n°67/2013 du 23 décembre 2013 relatif à la fourniture de carburants destinés aux véhicules et engins municipaux de la commune de Faa'a ;

**Vu** le dossier technique relatif à la fourniture de carburants pour les véhicules et engins communaux ;

**Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 12 octobre 2018 ;

*Dans sa séance du 6 novembre 2018 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

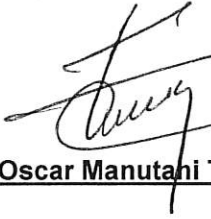
**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché de fourniture de carburants destinés aux véhicules et engins communaux pour un montant maximum de quarante trois millions de francs (43 000 000 FCFP).

**Article 2** : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes Eau et Déchets – Exercice 2019 – Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Nature 60622.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 6 novembre 2018

Le Président de séance,

  
**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **1.2.NOV.2018** et affiché le **1.2.NOV.2018**

MAIRIE DE FAA'A  
Secretariat DGS  
Reçu le

12 NOV. 2018

N° chrono : .....